

Compte rendu de séance

Séance du 10 Septembre 2018

L' an 2018 et le 10 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , Salle des Mariages, lieu extraordinaire à titre exceptionnel durant les travaux de la Mairie sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, DELOISON Yann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PARE Lyne à Mme PINAULT Sabine, MM : CADIOU Eric à Mme HUBERT Stéphanie, ROLLAND Etienne à M. MOTTE Patrice

Excusé(s) : M. MILLET Laurent

Absent(s) : MM : PASCAUD Gilles, ROSIAK Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

Date de la convocation : 05/09/2018

Date d'affichage : 05/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun

le : 11/09/2018

et publication ou notification

du : 11/09/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDAIS Delphine

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Fixation du nombre d'adjoints - 2018_035

Election d'un adjoint - 2018_036

Décision modificative n°1 - 2018_037

Achat d'une désherbeuse - 2018_038

Instauration d'une taxe de dispersion des cendres - 2018_039

Instauration de la taxe de séjour - 2018_040

Révision des statuts de la CCBRC - 2018_041

Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la CCBRC - 2018_042

Cession d'immeuble entre le syndicat intercommunal de la perception et la commune du Châtelet en Brie - 2018_043

Modification du règlement et des tarifs de la location de la salle polyvalente - 2018_044

Attribution du marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection - 2018_045

Fixation du nombre d'adjoints

réf : 2018_035

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Blandy les Tours un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Election d'un adjoint

réf : 2018_036

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération en date du 10/09/2018 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 7

ont obtenu :

- M. BIASUCCI Christian : 7 voix

M. BIASUCCI Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

L' intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1

réf : 2018_037

M.Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.Ces ajustements sont des transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements entre sections) qui sont équilibrés.

Il leur présente les modifications nécessaires :

Virements dans une même section :

Section d' Investissement

CHAP 27 Article 275 Dépôts et cautionnements versés.....- 2 700€

CHAP 16 Article 165 Dépôts et cautionnements reçus.....+ 2 700€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 26/03/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative proposée du budget de l'exercice 2018, par chapitre en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Achat d'une désherbeuse

réf : 2018_038

Vu le devis de l'entreprise LEPATRE pour l'achat d'une machine de désherbage automotrice de marque COCHET GECKO d'un montant de 12 110€ HT soit 14 532€ TTC

Vu la délibération n° 2018-007 en date du 26/02/2018 sollicitant des demandes de subvention dans le cadre de l'achat d'une machine de désherbage

Vu la décision d'attribution de subvention accordée par le Département de Seine et Marne d'un montant de 3 600€

Vu la décision d'attribution de subvention accordée par l'Agence de l'eau Seine Normandie d'un montant de 3 633€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de l'achat auprès de l'entreprise LEPATRE de la machine de désherbage automotrice de marque COCHET GECKO pour un montant de 12 110€ HT soit 14 532€ TTC

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Instauration d'une taxe de dispersion des cendres

réf : 2018_039

Vu l'arrêté portant règlement de l'espace cinéraire notamment l'article 3,

M le Maire propose que la mairie achète et pose les plaques d'identification aux emplacements prévus au jardin du souvenir et demande le remboursement à la famille au travers de la taxe de dispersion des cendres qui comprendra également l'ouverture et la fermeture de la plaque en granit,

Vu la délibération n°2017-049 en date du 28/08/2017 fixant les tarifs de l'espace cinéraire notamment le montant de 30€ pour l'ouverture et la fermeture de la plaque en granit,

Vu le devis de l'entreprise Barthélémy en date du 20/06/2018 pour la fourniture et la gravure d'une plaque d'identification,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'instaurer une taxe de dispersion des cendres d'un montant de 200€ pour :

- l'ouverture et la fermeture de la plaque en granit
- le remboursement de la plaque d'identification
- la pose de la plaque d'identification

A la majorité (pour : 7 contre : 1 BORDAIS abstentions : 2 HUBERT)

Instauration de la taxe de séjour

réf : 2018_040

Le maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2019

DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus ;

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	3%

** le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.*

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2 HUBERT)

Révision des statuts de la CCBRC

réf : 2018_041

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

REFUSE d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe au vu des erreurs suivantes :

- Article 3 : erreur de dénomination
- Article 6.3 : absence de la compétence en matière de lutte contre l'incendie et de secours

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la CCBRC

réf : 2018_042

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la CCBRC jointe à cette délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Cession d'immeuble entre le syndicat intercommunal de la perception et la commune du Châtelet en Brie

réf : 2018_043

Vu la délibération n°18062018-02 en date 18/06/2018 prise par le Syndicat intercommunal de la perception, suite au transfert de la perception du Châtelet en Brie vers Melun, pour la cession de l'immeuble situé au 6 route de Fontaine le Port au profit de la commune du Châtelet en Brie

A l'issue de cette cession, le Syndicat intercommunal de la perception du Châtelet en Brie demandera sa dissolution.

Le solde financier sera reversé aux communes ayant participé à la construction dudit bâtiment en proportionnalité des habitants de l'année 1975. Cette opération sera réalisée par le percepteur de Melun et le président du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCÉPTE la cession de l'immeuble situé au 6 route de Fontaine le Port au profit de la commune du Châtelet en Brie au prix de 230 000€ (prix estimé par les Domaines)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du règlement et des tarifs de la location de la salle polyvalente

réf : 2018_044

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les modifications du règlement intérieur en annexe 1

FIXE les tarifs de la salle polyvalente en annexe 2

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection

réf : 2018_045

Vu la délibération n°2018-025 en date du 22 mai 2018 projetant l'installation d'un système de vidéoprotection

M le Maire informe que la procédure de mise en concurrence a été réalisée entre le 19 juillet 2018 (date de publication) et le 20 août 2018 (remise des offres),

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le maire à signer le marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection avec l'entreprise IBS'ON dont le siège social est au 38 rue de Berri 75008 PARIS pour un montant de 77 722.68€ HT soit 93 267.22€ TTC. Le marché sera conclu en fonction du montant de la subvention accordée selon les critères suivants :

- Si la subvention s'élève à 80% du coût HT de l'opération : 14 sites seront équipés
- Si la subvention s'élève entre 60% et 80% du coût HT de l'opération : 7 sites seront équipés (entrées de village, parking du Pont Paillard et déchetterie)
- Le marché sera déclaré infructueux si le montant de la subvention accordée à la commune est inférieur à 60% du coût HT de l'opération

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance préventive et curative avec l'entreprise IBS'ON pour un montant de 5 051.97€ HT soit 6 062.38€ TTC annuel sous réserve de la signature du marché.

AUTORISE le Maire à effectuer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Seine et Marne.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 0)

Questions diverses :

Ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles

L'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles au 7 Place des Tours est fixée au lundi 17 septembre 2018

Ouverture de classe

Une ouverture de classe est prévue pour le jeudi 13 septembre 2018 à Fouju pour une classe de CP - CE1

Devenir de la bibliothèque 4 rue du pont paillard

Mme HUBERT Stéphanie conseillère municipale souhaite savoir quel est le devenir de la bibliothèque sis au 4 rue du pont paillard.

M MOTTÉ Patrice explique que pour le moment il n'y a pas de projet.

Courrier d'un administré

Mme HUBERT Stéphanie conseillère municipale souhaite connaître les suites données au courrier d'un administré qui s'était plaint des nuisances sonores du NRO.

M MOTTÉ Patrice Maire explique que la société COVAGE est en charge du dossier.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 11/09/2018
Le Maire
Patrice MOTTE